

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 16 mai 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14 – 13 pour la délibération 2024-04-06 – Sans objet pour la délibération 2024-04-04

Date de convocation : le 16 mai 2024

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

Absents :

Jacques BATHIAT a donné pouvoir à Philippe MORVANT ;

Ronan CRÉQUER a donné pouvoir à Mathilde DANIEL ;

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Pierre SOKOLOFF.

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 09 avril 2024.

2024-04-02– Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de Santé des Îles Bretonne 2024-2029

L'association Les îles du Ponant et l'Agence régionale de santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes.

Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et a été soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé 2024-2029 des Îles Bretonnes ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit document.

2024-04-03– Acquisition de parcelle au Bocéno

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'acquérir une parcelle au Bocéno qui appartenait à Monsieur ROSSIGNOL et a été achetée par Monsieur FORGUE.

La parcelle est cadastrée AB 494 division de la parcelle (C 327) d'une superficie de 463 m².

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 165,91 € le m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 494 au prix de 76 816,33 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont le coût sera supporté par la commune et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

2024-04-04– Cabanon du port : plan de financement et sollicitations des subventions

Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux pour la réhabilitation du cabanon du port transmise par le cabinet MSR ARCHITECTURE est conforme au plan de financement présenté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024 (Délibération 2024-02-24).

Pour mémoire, le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	132 500 €	Autofinancement	153 890 €
Honoraires	20 390 €		
SPS	1 000 €		
TOTAL	153 890 €	TOTAL	153 890 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'information.

2024-04-05– Budget camping : Décision Modificative N°01

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget camping est nécessaire afin de régulariser le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement.

En effet, elles représentent 10,48% du montant des dépenses, alors que le plafond est de 7,50%

Budget camping – Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 020	Article 020	- 190,00 €
Chapitre 21	Article 2188	+ 190,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative N°01 du budget camping telle que présentée ci-dessus.

2024-04-06– CLSH : adoption des nouveaux tarifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du centre de loisirs sans hébergement en fonction du Quotient Familial (QF) comme suit à compter du 1er juillet 2024 :

	Q F ≤ 1000	1000 > Q F ≤ 1900	1900 > Q F ≤ 2200	Q F > 2200
Vacances scolaires				
½ journée	3,50 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €
Journée	6,50 €	9,50 €	12,50 €	15,50 €
Journée avec sortie	14,50 €	17,50 €	20,50 €	23,50 €
Forfait semaine journées	30,00 €	45,00 €	65,00 €	75,00 €
Forfait semaine journée avec sortie	34,00 €	49,00 €	69,00 €	79,00 €
Forfait semaine ½ journée	17,00 €	25,00 €	35,00 €	40,00 €
Forfait semaine ½ journée avec sortie	24,50 €	34,00 €	45,50 €	52,00 €
Forfait semaine ½ journée avec natation	62,00 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Forfait semaine journée avec natation	75,00 €	95,00 €	120,00 €	139,00 €
Forfait semaine ½ journée voile	75,00 €	90,00 €	110,00 €	135,00 €
Garderie matin	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Garderie soir	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Garderie matin et soir	1,50 €	2,50 €	2,50 €	3,50 €
Hors vacances scolaires				
½ journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Journée	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €
Garderie matin	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Garderie soir	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Garderie matin et soir	1,50 €	2,50 €	2,50 €	3,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée :

- 1 vote contre ;
- 1 abstention ;
- 12 votes pour.

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024.

2024-04-07– Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés (LDA)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA) diffusée proposée par Citeo, la délibération du 28 Septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à assurer la coordination de l'accompagnement.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le groupement. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sera désigné comme Responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés) proposée par CITEO.

ARRADON ARZON BADEN BRANDIVY COLPO ELVEN GRANDCHAMP ILE AUX MOINES	LARMOR BADEN LE BONO LE HEZO LE TOUR DU PARC LOCMARIA GRAND-CHAMP MEUCON MONTERBLANC	PLAUDREN PLESCOP PLOEREN SAINT ARMEL SAINT AVE SAINT GILDAS DE RHUYS SARZEAU	SULNIAC SURZUR THEIX TREDION TREFFLEAN TRINITE SURZUR SENE
---	--	--	--

La convention de groupement est proposée en annexe de la délibération, elle inclut la réparation des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations au Responsable.

Cette obligation se concrétise par la mise en place d'aides financières en fonction de l'habitat en respectant le barème suivant :

Typologie du milieu de la commune (population INSEE)	Montant (€/hab.an)
<u>Urbain</u> Commune de plus de 5 000 habitants	3,20
<u>Rural</u> Commune de moins de 5 000 habitants	0,90
<u>Urbain dense</u> Commune de plus de 50 000 habitants	4,30
<u>Touristique</u> Plus de 1,5 lits touristiques par habitant Ou Taux de résidences secondaires supérieur à 50%	3,50

Les soutiens obtenus représentent pour l'Île aux Moines :

- Année 1 : 1 628,00 €
- Année 2 : 1 085,00 €
- Année 3 : 1 085,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de groupement proposée en annexe ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention de groupement de lutte pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 18h50.

ILE AUX MOINES, le 27 mai 2024,

Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

La secrétaire de séance,
Maryse COHEN.

